



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES
ET DÉPARTEMENTALES AUTRES QUE CELLES CLASSÉES À GRANDE CIRCULATION :
ENTREPRISES SOINS MODERNES DES ARBRES - ENVIRONNEMENT CRÉATIF -
RÉCRÉATION - IDVERDE - UNIVERSAL PAYSAGE**

N° 2026 - 69

Livry-Gargan, le 23 FEV. 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-3, L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et L'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment en ses articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu le décret n°2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique, modifié par délibération du conseil municipal du 12 avril 2018,

Vu le règlement général de la voirie départementale,

Considérant les contrats d'entretien des espaces verts, d'élagage abattage et maintenance de l'arrosage automatique attribués à diverses entreprises, pour le compte de la Commune de Livry-Gargan, sur toutes les voies de Livry-Gargan, sauf sur la RD-933,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer, la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : les entreprises citées ci-dessous sont autorisées à entreprendre les travaux précités sur l'ensemble des voies de la commune, sauf sur la RD-933, **à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et jusqu'au jeudi 31 décembre 2026**, sous réserve de transmettre une Déclaration Préalable de Travaux à la Direction des Espaces Publics avant intervention.

- SOINS MODERNES DES ARBRES - 38 avenue Roger Hennequin - 78400 TRAPPES
- ENVIRONNEMENT CRÉATIF - 13-15-ZAC de la Régale - 13 rue Louis-Osteng - 77181 COUNTRY
- RÉCRÉATION - 6, avenue Bernard de Jussieu - 77700 SERRIS

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté annuel 2025
Espaces Verts
Page 1 | 3

- IDVERDE - 3, rue Maryse-Bastie - 93120 LA COURNEUVE. IDVERDE - 3, rue Maryse-Bastie - 93120 LA COURNEUVE,
- UNIVERSAL PAYSAGE - 8 rue Philippe Lebon - 77500 CHELLES

Article 2 : le stationnement est interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules et matériels de chantier et, selon l'avancement des travaux, dans le périmètre de la zone de chantier et en ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou d'une intervention d'urgence, l'entreprise est tenue de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** de l'interdiction de stationner par affichage sur site du présent arrêté et par des panneaux de police réglementaires. À côté de l'arrêté, l'entreprise est également tenue d'afficher un document annexe sur papier à en-tête de l'entreprise, stipulant : le nom de l'entreprise intervenante, la nature des travaux et les dates d'intervention

Article 3 : la circulation des véhicules s'effectue par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire.

Pour la bonne exécution de certaines prestations, des parties de voie peuvent être fermées ponctuellement à la circulation. L'entreprise chargée des travaux, doit mettre en place la signalisation temporaire de travaux et de déviation, en amont et en aval du site en travaux. Celles-ci sont maintenues en place pendant toute la durée de l'opération.

Article 4 : la circulation du Tram-Train T4 sur les voies suivantes :

- Place Oissery-Forfry (côté Commune de Livry-Gargan),
- Boulevard de la République, entre la place Oissery-Forfry et le boulevard Marx-Dormoy,
- Boulevard Marx-Dormoy, entre le boulevard de la République et l'avenue Léon-Blum,
- L'avenue Léon-Blum,
- Rond-point du Général de Gaulle (côté Commune de Livry-Gargan),

nécessite une demande particulière d'autorisation de travaux auprès du gestionnaire de la voie ferrée (SNCF), avant toutes interventions à une distance inférieure à 3 mètres de la ligne aérienne d'alimentation en énergie électrique du Tram-Train.

Article 5 : l'entreprise doit afficher chaque page du présent arrêté, de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation et la sécurité des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 6 : dans le cadre d'une intervention d'urgence, tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : l'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains et aux véhicules de service et de secours.

Article 8 : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire, faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter aux frais du pétitionnaire.

Article 9 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 11 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements,
- Direction des Espaces Publics - Service communal des Espaces verts,
- Entreprises SOINS MODERNES DES ARBRES, ENVIRONNEMENT CRÉATIF, RÉCRÉATION, IDVERDE et UNIVERSAL PAYSAGE.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3, place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex),
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis, 7, rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental